Santé au Travail
Sambre-Avesnois

Un rendez-vous entre l'employeur et le salarié pour préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions

Le rendez-vous de liaison

Quelques conseils…

➢ La loi Santé Travail du 02 aout 2021 introduit la possibilité d'organiser un rendez-vous de liaison pour les salariés en arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Qu'est-ce que le rendez-vous de liaison ?

➢ **Ce n'est pas un rendez-vous médical**. Il a pour objectif de maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail. Le salarié est informé qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail. Il permet de préparer le retour du salarié et d'échanger sur les éventuelles difficultés.

Comment demander un rendez-vous de liaison ?

➢ Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié.
➢ L'employeur a le devoir d'informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous.
➢ Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous, aucune conséquence ne pourra en être tirée. En revanche, si le rendez vous est demandé par le salarié, l'employeur est tenu de l'accepter.
➢ Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion.
➢ Le salarié qui accepte ce rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur.

➢ Le service de prévention et de santé au travail peut y être associé. Celui-ci peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule PDP. Il doit être prévenu par l'employeur 8 jours avant la tenue du rendez-vous.

➢ Le rendez-vous de liaison peut être organisé à distance ou en présentiel.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, contactez
Véronique Hanon – Référente maintien en emploi
Mail : pdp@st-sa.fr
v.hanon@st-sa.fr ou Tel : 03.27.53.31.37.